


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20261805-07 Du 18 mai 2026 RESTAURATION SCOLAIRE DEMANDE REMISE PÉNALITÉS DE RETARD</p>
---	---	---

Nombre de membres		Date de la convocation	12.05.2026
Afférents au conseil municipal	15	Date d'affichage	12.05.2026
En exercice	15		
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	3

L'an deux mille vingt-six, le DIX HUIT du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

**Étaient présents :** BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (12)

**Absents avec pouvoir :** CHATAING P – BOUREILLE C – DE CAESTECKER M (3)

**Absents sans pouvoir :** (0)

**Secrétaire :** Sandrine DESSALCES

### RESTAURATION SCOLAIRE DEMANDE REMISE PÉNALITÉS DE RETARD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la famille JUILLARD s'est vue appliquée des pénalités de retard sur des règlements cantine pour des factures qu'elle n'avait pas reçues suite à un retard dans la mise à jour de la base tiers de la mairie.

**Montant des pénalités acquittées : 8.13 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents avec 1 abstention ;**

- **Accepte** le remboursement des pénalités de retard indument appliquées à la famille JUILLARD à hauteur de **8.13 €** sur des factures cantine ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le vendredi 29 mai 2026.



<p>Hervé BÉAL, Maire</p> 	<p>Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance</p> 
--	--